



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Retraites complémentaires du privé : un niveau maintenu à compter du 1^{er} novembre

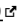
Publié le 29 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison du contexte de crise sanitaire, le niveau des retraites complémentaires Agirc et Arrco est maintenu. Leur montant sera identique à celui de 2019.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A14402>)


Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont décidé de maintenir le niveau des pensions de retraite complémentaire en reconduisant la valeur actuelle de service du point, qui sert au calcul des pensions. Cette valeur s'établit depuis le 1^{er} novembre 2019 à 1,2714 €.

Le montant annuel de la retraite complémentaire dont bénéficient les anciens salariés du privé se calcule en multipliant le nombre de points acquis au cours de la carrière par la valeur du point.

L'accord du 10 mai 2019  (https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/conventions_accords/2019/Accord_national_interprofessionnel_10052019.pdf) prévoit que les pensions évoluent au moins comme les prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle, mais fixe deux limites :

- si l'évolution des prix est supérieure à celle des salaires, comme c'est le cas cette année, la valeur de service du point évolue comme le salaire moyen des ressortissants du régime ;
- en aucun cas les pensions ne peuvent diminuer en valeur absolue.

L'évolution des salaires étant négative cette année, du fait du contexte économique exceptionnel lié à la crise sanitaire, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a maintenu la valeur de service du point en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019.

 **A savoir** : Les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé sont gérés par les partenaires sociaux. Ils reposent sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. Ils viennent compléter le régime de base de la Sécurité sociale.

L'Agirc et l'Arrco représentent :

- 23 millions de salariés et 1,6 million d'entreprises qui cotisent ;
- 13 millions de retraités et 80 milliards d'euros de retraites versées chaque année.

Le régime Agirc-Arrco est issu de la fusion le 1^{er} janvier 2019 des régimes Agirc et Arrco.

Services en ligne et formulaires

- Retraite complémentaire Agirc-Arrco : espace personnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43961>)
Téléservice
- Demander sa retraite Agirc-Arrco en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2306>)
Téléservice

Et aussi

- Départ en retraite du salarié : quelles sont les démarches à effectuer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13941>)
- Retraites de base et complémentaire dans le privé : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12389>)

Pour en savoir plus

- L'Agirc-Arrco maintient le niveau des pensions de retraite complémentaire  (<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/lagirc-arrco-maintient-le-niveau-des-pensions-de-retraite-complementaire/>)
Agirc-Arrco